

PROCES VERBAL

Séance du 17 février 2023 à 20h05

Date de convocation : 13 février 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire.

Présents : MM. Renauld Hervé, Géraudie Thomas, Le Tual Didier, Trochet Jean-Claude, Dupuy Jean-Philippe, Maillard Fabrice, Zaoui Nathalie, Campana Florent,

Absents excusés : Vénard Sylvain, Hamel Arnaud,

Absent :

Était représenté :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Maillard Fabrice, se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Maillard Fabrice

Le quorum : 8

Le quorum étant atteint la séance peut commencer

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après avoir délibéré et voté, le procès-verbal est adopté à la majorité.

Décisions du Maire

Ordre du Jour

- Approbation du compte administratif 2022 - **Reportée**
- Approbation du compte de gestion définitif 2022 - **Reportée**
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 - **Reportée**
- Délibération : Autorisation à Monsieur Le Maire de signer et d'exécuter une convention de prise en charge financière du recrutement d'une AESH par le SIVOM
- Rapports divers
- Questions diverses

2023-04 - Autorisation à Monsieur Le Maire de signer et d'exécuter une convention de prise en charge financière du recrutement d'une AESH par le SIVOM ABC

Monsieur Le Maire expose la situation auprès des conseillers municipaux

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification de la MDPH des Yvelines du 6 octobre 2022,

Considérant que la mère de l'élève a domicilié son enfant chez sa famille pour des raisons professionnelles, l'élève fréquente l'école du périmètre d'habitation géré par le SIVOM ABC,

Considérant que la mère habite Grandchamp, Monsieur Le Maire souhaite assumer le cout de l'AESH embauché par le SIVOM ABC pendant la pause méridienne afin de se conformer à la notification de la MDPH déduction faites des éventuelles aides accordées.

Précisant que le SIVOM ABC sera l'employeur de l'AESH,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer et à exécuter une convention qui formalisera cet accord.

Rapports des commissions

Rapports divers

Monsieur Maillard fait un résumé de la réunion statutaire organisée par la CCPH le jeudi 16 février 2023.

Questions diverses (à retranscrire sur le registre)

Parler de : (à ne pas retranscrire sur le registre)

Fin de séance à 21h15